

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

— SOCIÉTÉS DE NETTOYAGE

Facilitateur déchets professionnels
& Facilitateur emballages

recyclepro@leefmilieu.brussels



ADELIN MONSEU, TIMOTHY DENIS – 5/06/2025

POURQUOI VOUS FORMER EST IMPORTANT ?

Le service nettoyage est souvent en première ligne pour :

- récolter les déchets, voire les trier ;
- transférer les déchets des poubelles/ îlots au lieu de stockage final / lieu d'enlèvement par le collecteur ;
- repérer les mauvaises pratiques et les faire remonter.

VOTRE FORMATION FACILITE VOS TACHES & GARANTIT UN MEILLEUR SUIVI DU TRI



SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 3 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 4 BONNES PRATIQUES POUR LE PERSONNEL DE NETTOYAGE



1. INTRODUCTION



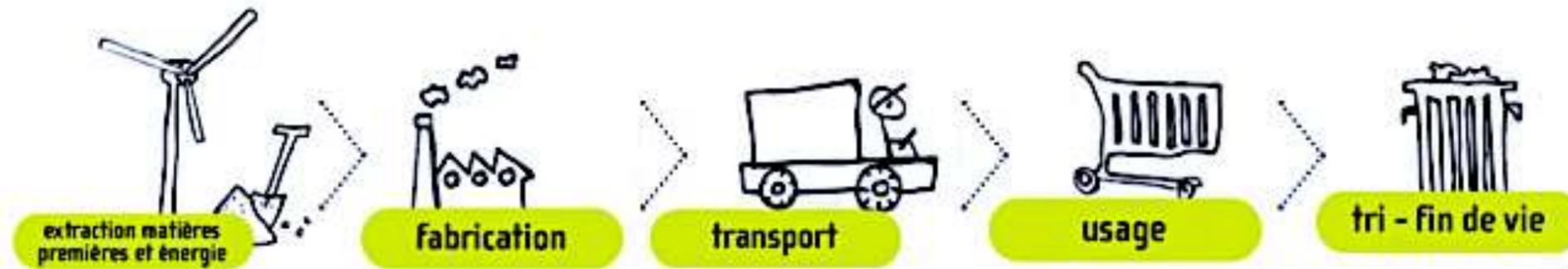
1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets

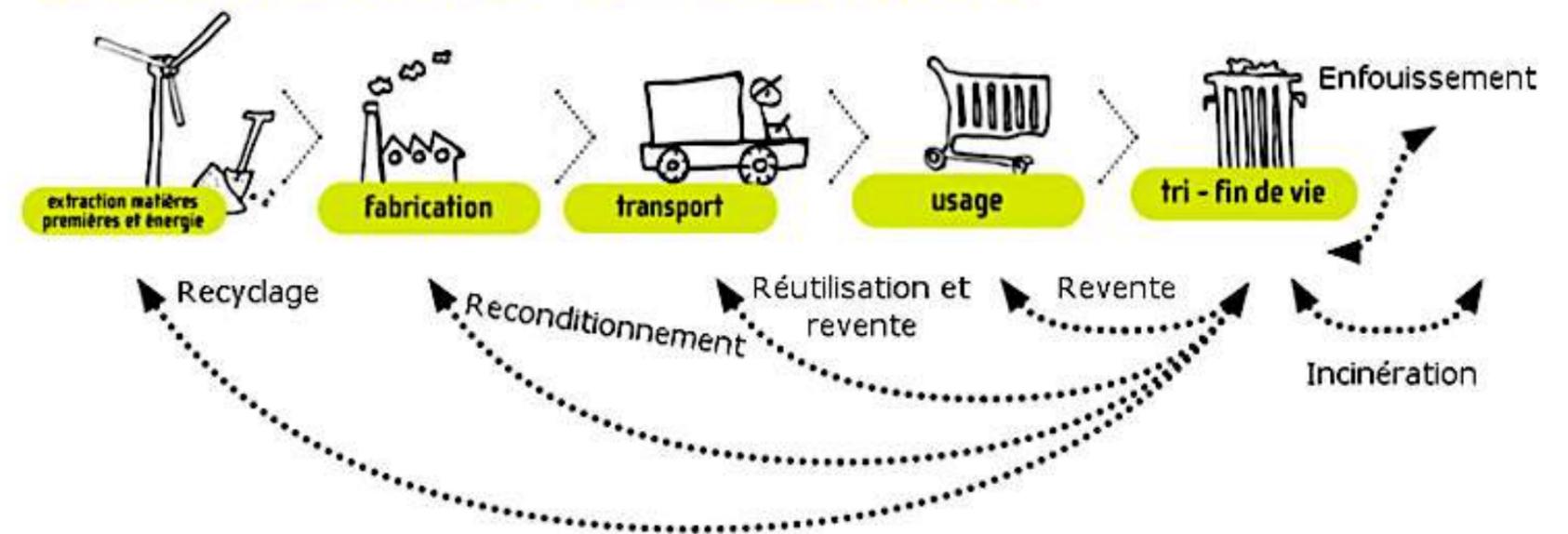


ÉCONOMIE CIRCULAIRE VS ÉCONOMIE LINÉAIRE

Économie linéaire



Économie circulaire



Source : Pôle éco-conception

LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

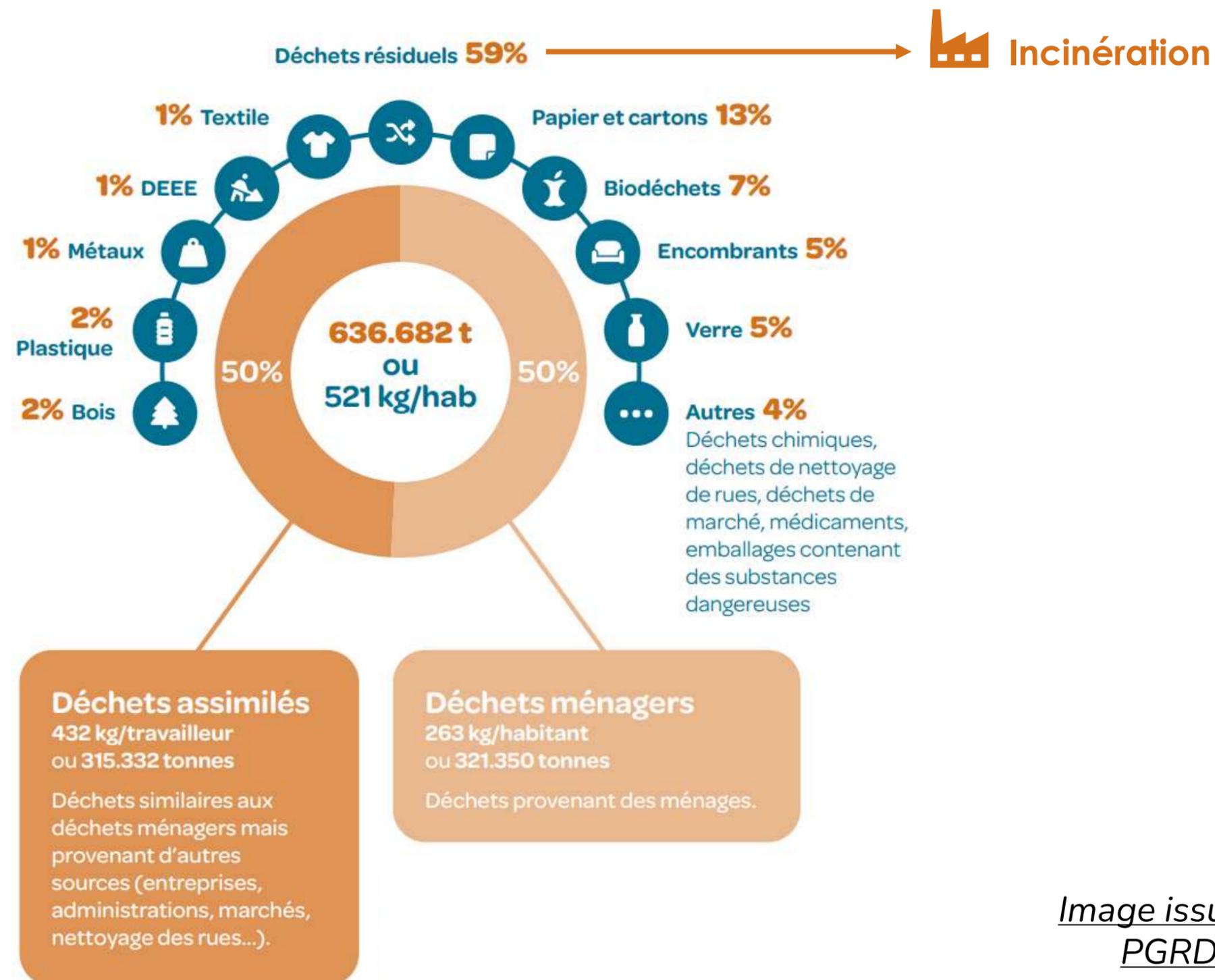


Image issue de l'évaluation du PGRD – chiffres clés 2022



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

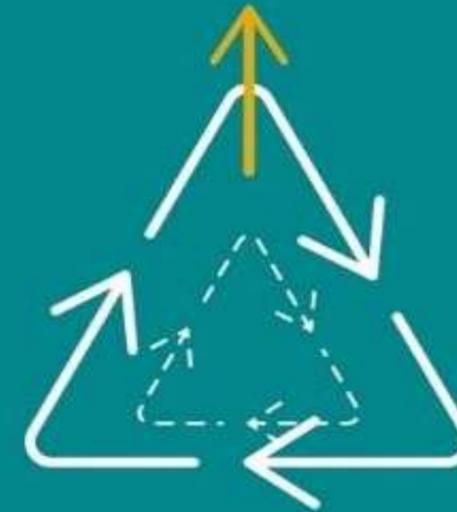
Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*



POURQUOI AGIR ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO2
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



LA PROPRETÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

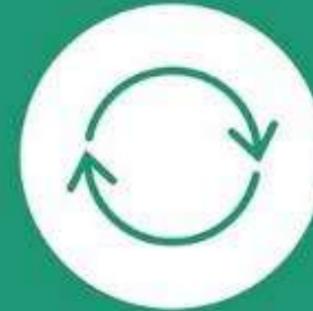
Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)

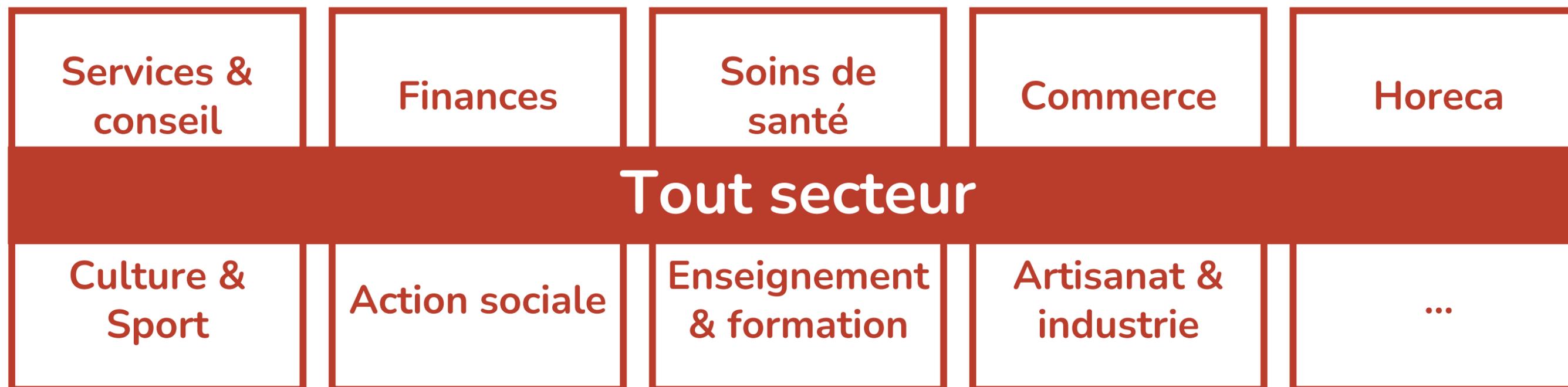
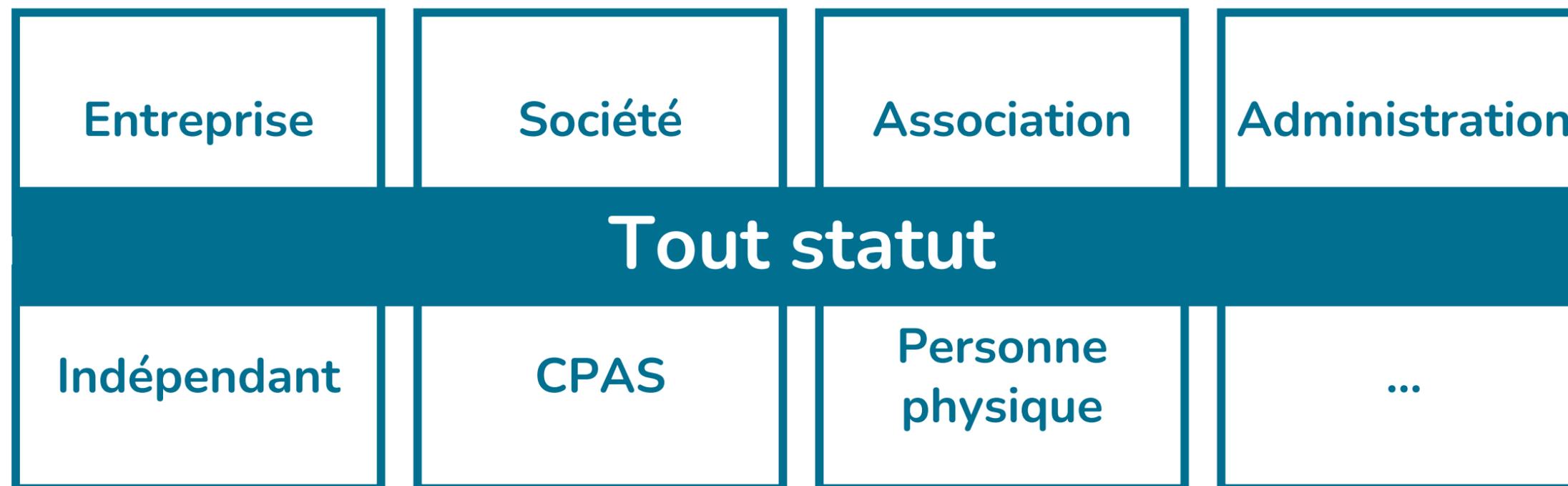


1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS

| | | |
|---|-----------------------|---|
|  | HELPDESK | <ul style="list-style-type: none">✓ Réponses aux questions diverses✓ Informations sur les activités, supports, etc.✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels |
|  | ACCOMPAGNEMENT | <ul style="list-style-type: none">✓ Conseils ponctuels✓ Diagnostics déchets✓ Accompagnements approfondis |
|  | FORMATION | <ul style="list-style-type: none">✓ Par thématique✓ Par public cible✓ Voir https://environnement.brussels/pro/agenda |
|  | DOCUMENTATION | <ul style="list-style-type: none">✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ✓ Guides, études, contenus variés✓ Sites web https://recyclebxlpro.be/ & https://environnement.brussels/pro |



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



FICHES DE BONNES PRATIQUES

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets Professionnels** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse : <https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



EXEMPLES DE FICHES

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels - n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS

- Tri** les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels.
 - voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »
- Utiliser les **sacs et contenants appropriés**.
 - voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »
- Evacuer les déchets** en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex Recypark)
 - voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
 - voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels »
 - voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »
- Conserver la **preuve de bonne gestion de vos déchets** (contrats et documents de traçabilité).
 - voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
- Stocker les **déchets dangereux** dans une zone spécifique et conforme.
 - voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023 1

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolette avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser **réemploi, avant de jeter** : L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
 - voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

| Actuellement | En plus, à partir du 1 mai 2023 | En plus, à partir du 1 janvier 2025 |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> PVC Plastique cartonné Équipements électriques électroniques Fils et câbles | <ul style="list-style-type: none"> Déchets anatomiques Fils d'orthopédie orthopédique | <ul style="list-style-type: none"> Tenues |
| <ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux Graines et huiles de friture Soins produits animaux Huiles minérales | <ul style="list-style-type: none"> Étiquettes Plastiques rigides | <p>Quelles obligations de base pour les professionnels ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trier vos déchets - Conserver la preuve de bonne gestion - Utiliser les bons sacs et contenants |
| <ul style="list-style-type: none"> Versus d'emballage Déchets végétaux Services Métaux Pneus | <ul style="list-style-type: none"> Bios Liens de serrage | <p>Besoin d'aide ?</p> <p>www.recyclebsi.pro.be</p> <p>Contactez le facilitateur recyclebsi@environnement.brussels</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Véhicules hors d'usage Technique photovoltaïque Déchets de soins briques Médicaments | <ul style="list-style-type: none"> Métal | |

Version - Juin 2023 1

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous **stockez des déchets de soins à risque ou non à risque** dans ou sur votre zone d'activités de soins de santé avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous **traitez ou désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé** sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques** ;
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;

D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des déchets **radioactifs** ;
- des déchets **chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023 1

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex



Lien vers la version coordonnée du Brudalex (prenant en compte les dernières modifications de 2022) de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif aux déchets : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/01/2016031801/justel>



LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

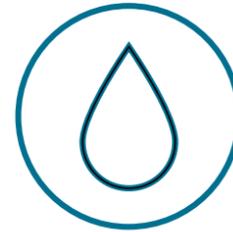
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS
SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS
LES EAUX DE SURFACE ET
ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER
SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique et notre dépendance** aux ressources primaires

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les sacs ménagers pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetables en magasin)
- Le tri est obligatoire quelque soit la quantité de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

OBLIGATION 1: LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

| | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--|------------------------|
| PMC | Papiers-cartons | Équipements électriques et électroniques | Piles et batteries |
| Déchets dangereux | Graisses et huiles de friture | Sous-produits animaux | Huiles minérales |
| Verre d'emballage | Déchets végétaux | Gravats | Matelas |
| Véhicules hors d'usage | Panneaux photovoltaïques | Déchets de soins à risque | Médicaments |

En plus, à partir du 1 mai 2023

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Déchets alimentaires | Films d'emballage en plastique |
| Frigolite | Plastiques rigides |
| Bois | Liens de cerclage |
| Métal | |

En plus, à partir du 1 janvier 2025

| |
|--------------|
| Textiles |
|--------------|

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site
www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui **mais...**

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur ou Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**



EXEMPLE

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

| | | Type de conteneurs | | | | | Total |
|----------------------------------|--|--------------------|---------|-----|-------|-------------|-------|
| | | Résiduel | Cartons | PMC | Verre | Bio-déchets | |
| Nombre de conteneurs de collecte | Situation avant optimisation (contrat actuel) | 30 | 9 | 4 | 5 | 0 | 48 |
| | Situation après optimisation du contrat | 10 | 13 | 12 | 11 | 18 | 64 |
| | Différentiel | -20 | +4 | +8 | +6 | +18 | +16 |
| Coûts annuels | Situation avant optimisation (contrat actuel) | 43 385,76 € | | | | | |
| | Situation après optimisation du contrat | 21 621,25 € | | | | | |
| | Economies réalisées | 21 764,51 € | | | | | |
| | % de réduction des coûts totaux de gestion des déchets | 49,83% | | | | | |



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**
Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels
- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**
- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**
 - **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#collect>)
 - **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#recypark>)
Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !
NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans
- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter** : l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
900 l/2500 l



CONDITIONS D'ACCÈS PRO AUX RECYPARK

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Buda

Hauteur 1,85 m MAX.

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



✓ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Recypark Humanité

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.

Acceptés ✓



Déchets refusés

- ✗ Déchets résiduels
- ✗ Médicaments et déchets médicaux
- ✗ Fûts à bière
- ✗ Déchets d'amiante
- ✗ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ✗ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ✗ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ✗ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ✗ Substances radioactives
- ✗ Moteurs à explosion
- ✗ Pièces automobiles
- ✗ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ✗ Terre, sable, charbon et suie
- ✗ Souches et troncs
- ✗ Pneus de camion
- ✗ Appareils électros professionnels
- ✗ Peinture, huile usagée
- ✗ Autres déchets chimiques
- ✗ Néons
- ✗ Piles / batteries
- ✗ Déchets alimentaires
- ✗ Tontes de pelouse / gazon



COMBINAISON POSSIBLE ENTRE CONTRAT AVEC UN COLLECTEUR ET APPORT AU RECYPARK/INSTALLATION DE TRAITEMENT

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

| | | |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Papiers-cartons | Bois de construction | Les déchets inertes (type "gravats") |
| Emballages PMC | Bois de jardin | Briquillons, cailloux, pierres |
| Verre : bouteilles, bocaux... | Poutre en bois | Carrelages, dalles, tuiles |
| DEEE de type ménager | Palette en bois | Plâtre : chutes, plafonnages, |
| Métaux | Châssis | plaques (de type Gyproc) |
| Bouchons de liège | Porte | Sciure de bois |
| Encombrants | Volet | Déchets de jardin |
| Plaque de marbre | Vêtement/textile | Emballages plastiques (non PMC) |
| Verre feuilleté | Isolation | Plastique dur (lambris pvc,...) |
| Verre plat | Frigolite d'emballage | Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...) |
| Miroir | Béton, ciment | Etc... |



OBLIGATION 3. TRAÇABILITÉ : PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets



Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC



4. COMMENT MIEUX TRIER?



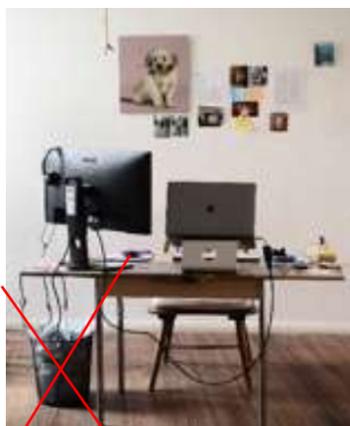
3. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base



BONNES PRATIQUES : MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

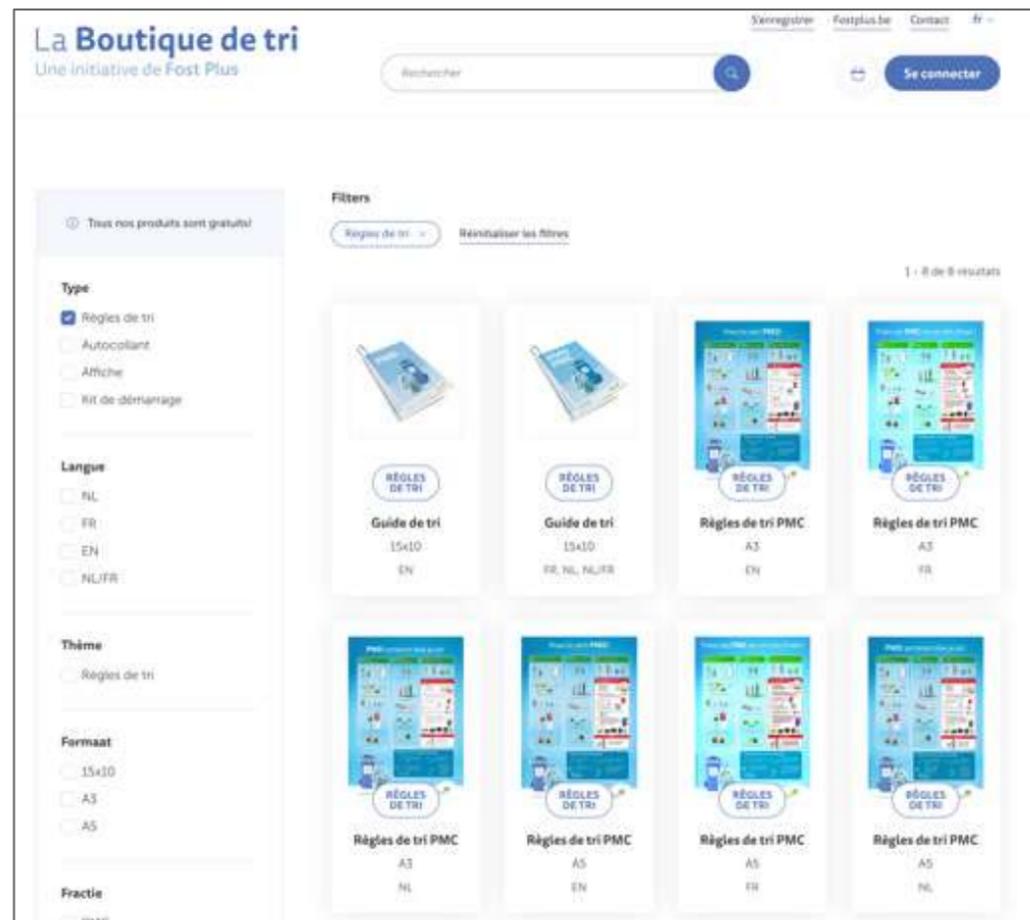


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.



OUTILS, RÈGLES DE TRI, AFFICHES, AUTOCOLLANTS

La Boutique de tri Une initiative de Fost Plus



<https://shop.fostplus.be/>



<https://jetriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>



<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>



3. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

| | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--|------------------------|-----------|
| PMC | Papiers-cartons | Équipements électriques et électroniques | Piles et batteries | |
| Déchets dangereux | Graisses et huiles de friture | Sous-produits animaux | Huiles minérales | |
| Verre d'emballage | Déchets végétaux | Gravats | Matelas | Pneus |
| Véhicules hors d'usage | Panneaux photovoltaïques | Déchets de soins à risque | Médicaments | |

En plus, à partir du 1 mai 2023

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Déchets alimentaires | Films d'emballage en plastique |
| Frigolite | Plastiques rigides |
| Bois | Liens de cerclage |
| Métal | |

En plus, à partir du 1 janvier 2025

| |
|--------------|
| Textiles |
|--------------|

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging 



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, raviers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vlotjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES P+MC

❌ CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

❌ Films de palettes
et emballages industriels
(ex. sacs de matières
premières en plastique,...)



❌ Les emballages d'huile de moteur
et lubrifiants, de pesticides, de
carburants, de colle, de peinture et vernis,
tubes de silicone



❌ Les emballages avec une
contenance supérieure à 8L



❌ La frigolite



❌ Les emballages avec
bouchon de sécurité enfant



❌ Les emballages avec au moins
un des pictogrammes suivants



❌ Emballages composés d'un mix de
matériaux (p.ex. une couche de film
plastique et une couche de film en
aluminium) ne pouvant pas être séparés,
comme certaines pochettes de boisson,
de compotine...



❌ Bonbonnes de gaz,
batteries, piles et appareils
électr(on)iques



❌ Autres objets



Les règles pour un bon recyclage

✓ Égouttez et videz bien
tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles
en plastique, remettez
le bouchon.

✓ Enlevez le film plastique
de la barquette et jetez-les
séparément dans le sac.



Retirez les films
plastiques qui re-
couvrent l'entière-
té des bouteilles et
jetez-les séparément
dans le sac bleu.



N'imbriguez pas les emballages
les uns dans les autres et ne les
mettez pas ensemble dans des
sacs noués (laissez-les en vrac).

BONNES PRATIQUES : DÉCHETS DANGEREUX ET P+MC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

| | |
|-------------------|---------------------|
| • ammoniacque | • afbijtmiddelen |
| • antirouille | • ammoniak |
| • cirages | • antiroestmiddelen |
| • décapants | • bijtende soda |
| • détachants | • boenwas |
| • détartrants | • detergenten |
| • détergents | • methanol |
| • méthanol | • ontkalkers |
| • nettoie-fours | • ontvlekkers |
| • soude caustique | • ovenreinigers |
| • white spirit | • white spirit |

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



PMC – SECTEUR MÉDICAL- AFFICHE DE TRI FOST PLUS

PMC

Les emballages qui répondent clairement à la définition des PMC ou qui sont semblables aux emballages utilisés dans un contexte ménager.

✓ EMBALLAGES PLASTIQUES



Spécifiquement pour le secteur médical



✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES



✓ CARTONS À BOISSON



Ne sont pas autorisés dans les PMC

✗ Les emballages qui sont considérés comme **des déchets médicaux dangereux** (par ex. les emballages et/ou éléments d'emballage liés à des objets tranchants tels que des aiguilles ou autre) **ou qui sont souillés** par des fluides corporels tels que du sang.

✗ Les emballages qui peuvent être considérés comme (une partie d') **un dispositif médical**, tels que les seringues et perfusions.

✗ Les emballages portant **des données médicales ou des données de patients**.

✗ Les emballages présentant au moins 1 de ces **pictogrammes de danger**

- OXYDANT (GHS03)
- CORROSIF (GHS05)
- TOXICITÉ AIGUË (GHS06)
- TOXICITÉ CHRONIQUE (GHS08)

✗ Les **grands films en plastique** (dont les films de palettes) et les grands sacs en plastique (à trier dans un sac spécifique pour films en plastique).

✗ Les emballages **de plus de 8 litres**.

✗ Les **objets (en plastique)** qui ne sont pas des emballages, comme des gants jetables, des appareils et dispositifs, etc.

✗ Les emballages présentant un **bouchon de sécurité enfant**.

✗ Les emballages constitués **d'un mix de matériaux** qui ne peuvent être séparés, par ex. une couche de plastique et une couche d'aluminium, tels que les plaquettes de médicaments.

POINT D'ATTENTION

1. Dans le cas d'emballages composés de différents matériaux, les différentes parties doivent être séparées les unes des autres. Triez la partie en plastique dans les PMC.
2. Les emballages sont techniquement vides.

✗ Les emballages qui, en raison de la nature du produit/contenu, constituent un risque potentiel, par ex. en raison de la présence de résidus de substances actives dangereuses.

✗ Les emballages consommés par des patients qui, en raison de leur contagiosité sont isolés et dont les déchets constituent une voie de transmission - voir ADR 2.2.62 Classe 6.2 matières infectieuses (contagieuses).



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



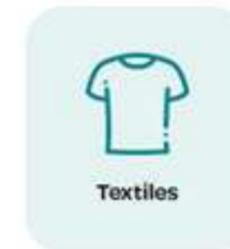
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :** Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :** Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage :

- **Le « compostage en entreprise »** : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille »** : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille »** : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

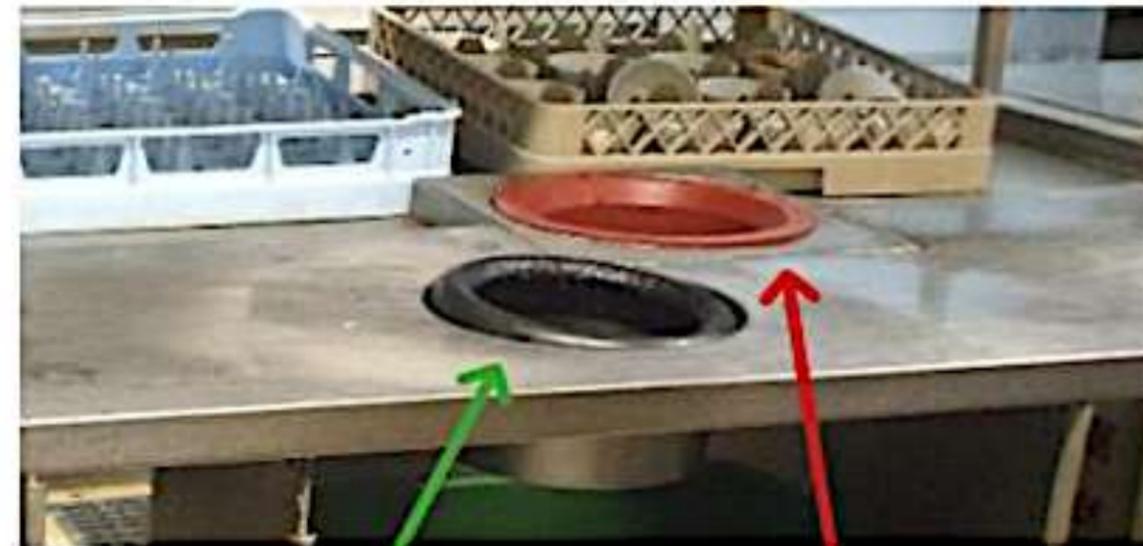


BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac.
- Une goulotte pour les papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac.
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné.



Biodéchets

Emballages, papiers



BONNES PRATIQUES

TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La **collecte une fois par semaine au minimum** permet d'éviter l'accumulation des déchets et les conséquences sur l'hygiène de votre entreprise qui pourraient en résulter.

Le **choix des matières premières** permet d'adapter les quantités aux besoins. Favorisez les produits à la date de péremption éloignée

Au niveau de la **logistique/transport** : respectez la chaîne du froid, veillez aux dates de péremption, optimisez la conservation des aliments.

Au niveau de la **transformation**, utilisez les aliments dans leur intégralité, accordez les restes, réalisez une grande rotation des produits (plutôt que d'acheter en quantités importantes), et intégrez tout cela dans la conception des menus.

Évitez de multiplier la manipulation de produits fragiles (œufs, fruits, légumes,...) : de manière générale, tous les produits emballés dans des cartons ou des cageots en bois doivent être déconditionnés à la réception, puis réemballés dans des récipients fermés hermétiquement avant d'être réfrigérés pour éviter toute manipulation supplémentaire inutile.

Au niveau de la **consommation**, étudiez les habitudes de vos clients (goût, appétit, sensibilité,...), proposez des portions adaptées, indiquez dans les menus la provenance des produits, proposez un doggy bag



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

| | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|--|------------------------|-----------|
| PMC | Papiers-cartons | Équipements électriques et électroniques | Piles et batteries | |
| Déchets dangereux | Graisses et huiles de friture | Sous-produits animaux | Huiles minérales | |
| Verre d'emballage | Déchets végétaux | Gravats | Matelas | Pneus |
| Véhicules hors d'usage | Panneaux photovoltaïques | Déchets de soins à risque | Médicaments | |

En plus, à partir du 1 mai 2023

| | |
|--------------------------|------------------------------------|
| Déchets alimentaires | Films d'emballage en plastique |
| Frigolite | Plastiques rigides |
| Bois | Liens de cerclage |
| Métal | |

En plus, à partir du 1 janvier 2025

| |
|--------------|
| Textiles |
|--------------|

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films "mousse" en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables => voir avec collecteur selon quantité



FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant  composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur) 



Barquettes en frigolite → PMC



Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur) 



Chips d'emballage → déchets résiduels 



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) => déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes

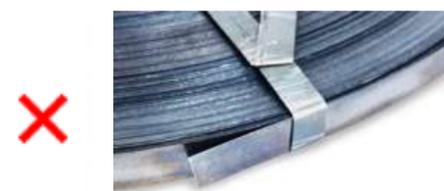


Tri à part, **ne pas mélanger aux PMC** :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

Lien plastique PET
ou PP



Liens autres
matières



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal

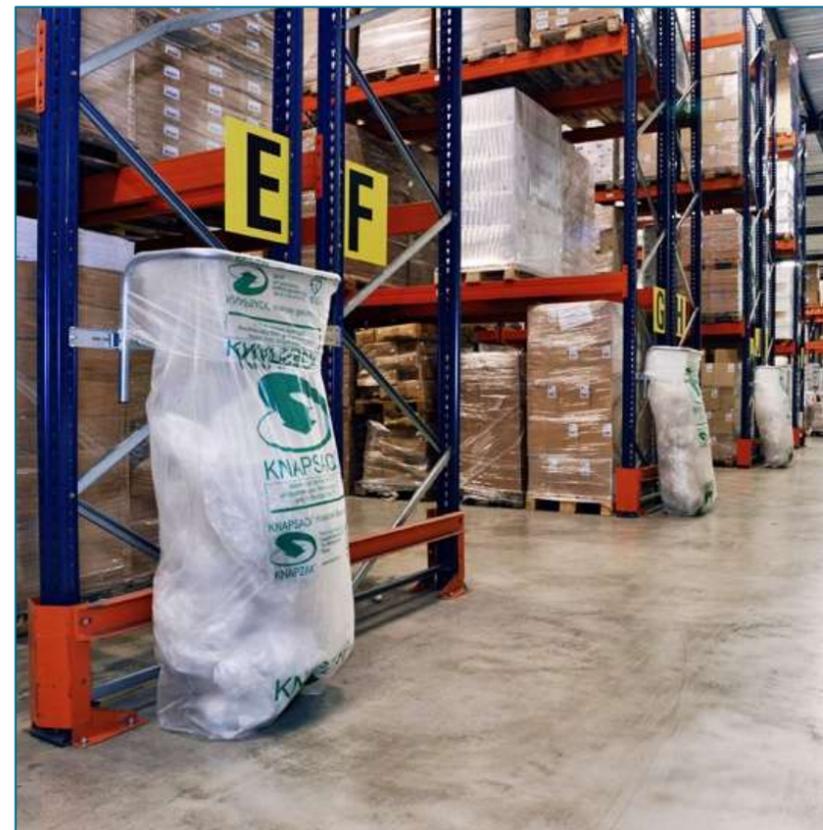


Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux sacs grand volume : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel ou automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

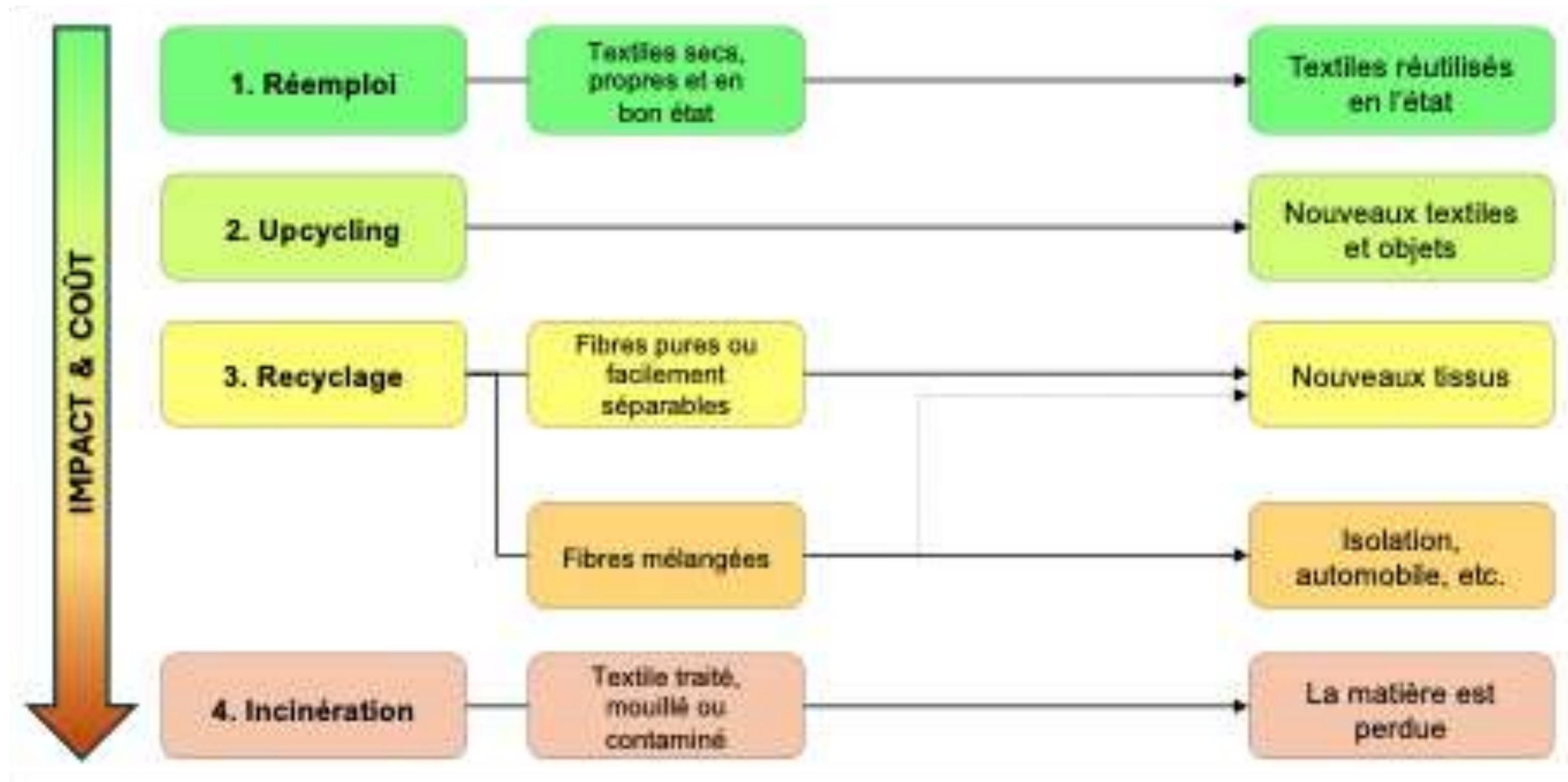


TEXTILE PROFESSIONNEL

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



QUELS ENJEUX, IMPACTS & FILIÈRES DE VALORISATION ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés



QUE FAIRE DE VOS TEXTILES USAGÉS ?

Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)

Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.

- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresexquis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

1. Privilégier les textiles éco-conçus :

- **Privilégier les matières recyclables** : opter pour des matières recyclables (à ce jour) comme le coton, la laine, le lin pour les fibres naturelles, ou le polyester pour les fibres synthétiques.
- **Éviter les mélanges de matières** : limiter l'utilisation de textiles composés de fibres de différentes natures (par ex. : coton mélangé à du polyester), afin de rendre leur recyclage moins complexe, moins coûteux, et moins impactant pour l'environnement.
- **Éviter les traitements chimiques** : écarter autant que possible les textiles traités chimiquement pour l'imperméabilisation ou la résistance aux taches, par exemple, car cela empêche le recyclage.
- **Favoriser les textiles modulables** : choisir des textiles permettant des modifications simples (ex. : capacité à retirer un logo, à séparer les différentes couches de tissu, etc.).

2. Éviter l'incinération :

- **Choisir un collecteur** qui s'engage à recycler au maximum les textiles et à minimiser leur incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

3. Mettre en place un tri rigoureux à la source :

- **Installer des points de collecte spécifiques** pour les textiles usagés dans les locaux.
- **Sensibiliser le personnel** à l'importance du tri, en expliquant les différentes options de valorisation (réemploi, upcycling, recyclage).
- **Conserver au sec** : les textiles humides peuvent se détériorer et devenir impropres au recyclage.
- **Éviter les contaminations** : les textiles souillés par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être traités comme des déchets dangereux.

4. Louer plutôt qu'acheter :

- Opter pour la **location plutôt que l'achat** de vos vêtements de travail **prolonge leur durée de vie et facilite leur recyclage**. En effet, le loueur a tout intérêt à fournir des textiles de haute qualité pour limiter les remplacements fréquents. De même, il privilégiera des matériaux facilement recyclables en fin de vie pour éviter les frais liés à l'incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

5. Privilégier les fournisseurs offrant une reprise :

- Certains fournisseurs de textiles vous proposent de les reprendre en fin de vie et se chargent eux-mêmes de leur revalorisation.

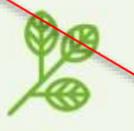
6. Rédiger des appels d'offres responsables :

- Privilégier des appels d'offres et cahiers de charges intégrant des critères d'éco-conception (durabilité, réemploi, capacité à retirer les logos, etc.).



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

| | | | |
|---|--|---|---|
|  PMC |  Papiers-cartons |  Équipements électriques et électroniques |  Piles et batteries |
|  Déchets dangereux |  Graisses et huiles de friture |  Sous-produits animaux |  Huiles minérales |
|  Verre d'emballage |  Déchets végétaux |  Gravats |  Matelas |
|  Véhicules hors d'usage |  Panneaux photovoltaïques |  Déchets de soins à risque |  Médicaments |

En plus, à partir du 1 mai 2023

| | |
|---|---|
|  Déchets alimentaires |  Films d'emballage en plastique |
|  Frigolite |  Plastiques rigides |
|  Bois C |  Liens de cerclage |
|  Métal | |

En plus, à partir du 1 janvier 2025

| |
|---|
|  Textiles |
|---|

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site
www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



4. LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

Un acteur clé



BONNE PRATIQUE : COMMUNIQUER !

Pour aider les entreprises que vous accompagnez, il est idéal de leur indiquer :

- Le taux de remplissage
- Les erreurs de tri corrigées/observées
- Autres remarques / Difficultés rencontrées

| Bâtiment C - Zone 1 | Contenant (îlot + sac) | Tx de remplissage | Remarque |
|---------------------|------------------------|-------------------|--|
| PMC | Bleu 60L | 60% | Erreur: Flims et barquettes non séparés |
| P&C | Jaune 60L | 100% | Manque l'affiche P&C |
| Résiduel | Transparent 30L | 130% | PMC non triés |
| Biodéchet | Orange 30L | 50% | Erreur: Emballage de sandwich en plastique |



LES 7 GRANDS OBJECTIFS IMPORTANTS A ATTEINDRE

1. **COMPRENDRE ET RESPECTER L'IMPORTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
2. **RESPECTER (et FAIRE RESPECTER)** les consignes / affiches de tri reprises sur les conteneurs
3. **NE PAS MELANGER** les déchets triés lors du transfert vers lieu stockage
4. **OPTIMISER LE STOCKAGE** : ex. compression, vide d'air, cartons à plat,... + possibilité de placer frigolites, films d'emballage plastique et liens de cerclage dans des sacs séparés et les rassembler dans le conteneur des papiers-cartons
5. **UTILISER** le bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
6. **RANGER et NETTOYER** le local de stockage
7. **LIBERER ACCES** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



ATELIER PRATIQUE

Déroulé de l'atelier :

- Séparation en 2 groupes
- Discussion pour chacun des 7 objectifs (30min pour les 7)
 - Parvenez-vous à atteindre l'objectif X ?
 - Si oui, quelles bonnes pratiques pouvez-vous partager ?
 - Si Non, quels problèmes rencontrez-vous ? Et quels besoins exprimeriez-vous pour résoudre la situation
 - Que ce soit pour votre propre métier (ex : formation spécifique, réunion avec direction, temps nécessaire, ...)
 - Ou pour les personnes qui jettent les déchets (ex : poubelles et matériel adéquats pour le tri (ilots), affichage clair...)
- Mise en commun des résultats



Des questions?
Merci!

Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels

Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels

